

Ordonnance

De & gravaux de M^{re} Commoie
 Aux generaux de la Moye de Toulouze
 Pour la cloture de 6 Boertes.

Du 29 Juillet 1398.

Vous vous mandons que le premier
 Jour de fevrier prochain venant vous
 et louer les 6 boertes d'or et d'argente
 la d^e moye et icelle tant en vous
 envoie par luy et certain menager
 ou l'un de vous les apporter
 et auucunement ce seurement avec les
 boertes, tout ce qu'il peu de voir a cause
 de l'ouvrage de ces boertes avec les
 decharges et paiement qu'il a fait

a caudud office ou raga et si aucunes
parfaiture de es confiscatione ou este
apporter en la d. monnoye faite
en la declaration en papier de d.
de liuranes d'icelles & oestes pour les
rendre au Roy ou la maniere qui y
appartient selonc l'ordonnance de Paris le 29.
juillet 1598.